



Convention d'accueil de collaborateur occasionnel de service public

Conclue entre :

La Ville de Saint-André-lez-Lille, représentée par Madame Elisabeth MASSE, Maire de Saint-André-lez-Lille, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-André du 12 décembre 2023,

Ci-après désignée « la collectivité employeur »

et

Monsieur/ Madame
(demeurant.....

.....
né(e) le (, à ,
ci-après dénommé(e) « le collaborateur occasionnel »,

Vu le régime juridique applicable aux collaborateurs occasionnels de service public,

Préambule

Dans le cadre de la mise en place de
.....
la collectivité a décidé, pour assurer les activités organisées par la commune de Saint-André-lez-Lille, de faire appel à des collaborateurs occasionnels de service public.

Le collaborateur occasionnel est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public incluant des situations d'urgence.

Le collaborateur occasionnel est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur responsabilité après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 -- Objet de la convention

La conclusion de la présente convention intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public.

La présente convention fixe les conditions de présence de *Madame ou Monsieur* , collaborateur occasionnel au sein *des services OU de la direction, ou du service de*
(*dénomination du service ou de la direction*) de la Ville de Saint-André-lez-Lille (*dénomination de la collectivité ou de l'établissement*):

Article 2 - Activités

Le collaborateur occasionnel est autorisé à exercer les activités recensées ci-dessous :

- ...
- ...
- ...

Article 3 - Durée

Le collaborateur occasionnel sera présent sur la période du
au

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et elle prendra fin à l'échéance du projet pour lequel le collaborateur occasionnel est mobilisé.

Article 4 - Temps de présence

Le collaborateur occasionnel sera présent :
..... (Mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes et déterminés à l'avance)

Durant cette période, le collaborateur occasionnel met son temps et ses compétences au service de la commune. Il accepte ainsi de collaborer au service public, dans les limites de l'engagement bénévole et d'être encadré par le personnel communal. En cas d'intervention planifiée, il s'engage à être ponctuel et assidu et à prévenir de toute absence moyennant un délai de préavis raisonnable.

Article 5 - Lieu de l'activité

Le collaborateur occasionnel interviendra directement sur les lieux de sa mission.

Article 6 - Dispositions financières

Le collaborateur occasionnel ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Engagements réciproques

Le collaborateur occasionnel s'engage à :

- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction ;

- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent de la collectivité ou l'autorité territoriale (*le cas échéant*) au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement ;
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité ;
- Montrer un comportement respectueux et prendre soin du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité) ;
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif auquel il aura participé ;
- Se soumettre pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.).

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires pour permettre au collaborateur occasionnel de mettre en place son activité.
- (*Le cas échéant*) Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent: préciser le nom de l'agent référent.
- Associer le collaborateur occasionnel à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Article 8 – Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, *la collectivité* garantit le collaborateur occasionnel sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration.

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Le collaborateur occasionnel devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

En outre, la collectivité vérifiera le bulletin n°2 du casier judiciaire et éventuellement le fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) via les services de l'Etat, dans le cas où la mission confiée au collaborateur occasionnel serait en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Article 9 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par les moyens les plus adaptés.

Le co-contractant devra, le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant un préavis raisonnable.

Article 10 - Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, de l'exécution ou de la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à

Le (date), en double exemplaires

Le collaborateur occasionnel

Le Maire

(Nom-prénom)

Elisabeth MASSE

Le cas échéant, le(s) représentant(s) du collaborateur occasionnel

(Nom – Prénom - Qualité)